



Le 2 juin 2015,

J'en suis convaincu, c'est par l'investissement réalisé aujourd'hui, dans nos entreprises, que viendront la croissance et les emplois de demain.

En mettant en place un dispositif exceptionnel de sur-amortissement, le Gouvernement a voulu amplifier la dynamique positive qui s'enclenche et inciter les dirigeants à accélérer la concrétisation de leurs projets.

Les industries agroalimentaires sont un moteur essentiel de l'économie de notre pays et, à ce titre, sont une des cibles privilégiées de cette politique de soutien à l'investissement.

Ceci étant, l'augmentation de l'activité de nos industries doit se faire en intégrant les leviers de la transition écologique comme une source de performance économique. C'est pourquoi, il faut développer et promouvoir toutes les initiatives qui s'inscrivent dans un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique de l'entreprise et de réduction de son impact environnemental.

Dans le prolongement des travaux réalisés en ce sens par le groupe de travail "Défi Vert" du comité stratégique de filière alimentaire, présidé par Hubert Garaud, j'ai souhaité mobiliser les acteurs concernés et valoriser des exemples concrets d'entreprises, pour susciter un maximum de projets d'investissements dans le secteur agroalimentaire dans les douze mois qui viennent.

Vous trouverez dans ce prospectus une présentation succincte des principaux dispositifs mobilisables en faveur de l'investissement dans l'efficacité énergétique, la transition écologique et la lutte contre le changement climatique, ainsi que les contacts au sein des opérateurs qui les mettent en œuvre, comme des services de l'État mobilisés en région pour faciliter vos démarches et vous accompagner dans vos projets.

STÉPHANE LE FOLL

Ministre de l'Agriculture,
de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
Porte-parole du Gouvernement

NOUVEAU DISPOSITIF 2015

MESURE EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT PRODUCTIF, LE SURAMORTISSEMENT



- ➔ Pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS)
- ➔ Pour des investissements réalisés entre le 15 avril 2015 et le 14 avril 2016
- ➔ Réduction du résultat imposable de 40% de la valeur des biens d'équipement acquis ou fabriqués éligibles à l'amortissement dégressif prévu à l'article 39 A du code général des impôts (CGI) y compris pour les biens faisant l'objet d'un contrat de crédit-bail
- ➔ La déduction s'applique notamment, **en ce qui concerne les investissements verts**, aux biens des catégories suivantes (l'immobilier est exclu) :
 - installations destinées à l'épuration des eaux et à l'assainissement de l'atmosphère (BOIBIC-AMT-20-20-20-10 au III § 190) ;
 - installations productrices de vapeur, de chaleur ou d'énergie à l'exception des installations de production d'énergie électrique dont la production bénéficie de tarifs réglementés d'achat (BOI-BIC-AMT-20-20-20-10 au IV § 200 sous réserve des matériels destinés à une production d'énergie électrique bénéficiant d'un tarif réglementé)

En savoir +

- Dossier de presse : www.gouvernement.fr/sites/default/files/liseuse/3842/master/index.htm
- Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOI-BIC-BASE-100-20150421)

AIDES AUX ÉTUDES PRÉALABLES AUX INVESTISSEMENTS



OBJET ► Soutenir les études réalisées sur toutes les thématiques de l'ADEME, de manière à faire le bon choix d'investissement en faveur de la transition écologique et la lutte contre le changement climatique.

OPÉRATEUR : ADEME

BÉNÉFICIAIRES : toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, sauf pour l'éco-conception⁽¹⁾, pour laquelle les grandes entreprises ne sont pas éligibles.

PÉRIODE : dispositif permanent

MODALITÉS

Dépenses éligibles : prestation réalisée par des bureaux d'études et de conseil externes

Nature du financement : subvention

| Type d'étude | Montant de subvention maximum | Taux de subvention maximum | | |
|-----------------------------------|-------------------------------|----------------------------|--------------------|-------------------------|
| | | Petite entreprise | Entreprise moyenne | Grande entreprise |
| Prédiagnostic | 5 000 € | 70% | 60% | 50% sauf éco-conception |
| Diagnostic | 50 000 € | | | |
| Étude de faisabilité ou de projet | 100 000 € | | | |

✓ À noter : le diagnostic énergétique est demandé pour pouvoir bénéficier d'une aide de l'appel à projet Biomasse Chaleur Industrie Agriculture et Tertiaire (BCIAT) ou en cas de dépôt de dossier de certificat d'économie d'énergie (CEE) spécifique (voir plus loin).

En savoir+

- Diagademe, le portail des aides à la décision énergie-environnement de l'ADEME : www.diagademe.fr
- Contacter votre délégation régionale de l'ADEME

(1) Éco-conception : intégration de la protection de l'environnement dès la conception des biens ou services, avec pour objectif de réduire les impacts environnementaux des produits tout au long de leur cycle de vie.

Dispositifs en faveur de l'investissement

CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)



OBJET ▶ Obligation imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie ("les obligés") de promouvoir auprès de leurs clients les investissements d'économies d'énergie.

OPÉRATEURS : les fournisseurs d'énergie (en particulier Engie (ex-GDF-Suez), EDF...) et les fournisseurs de carburants (Total...), qui sont dénommés "les obligés"

BÉNÉFICIAIRES : tous les consommateurs d'énergie, y compris les entreprises, quelle que soit leur taille.

PÉRIODE : le dispositif entre dans sa troisième période (2015-2017)

MODALITÉS

Dépenses éligibles : opérations d'économie d'énergie "standardisées" ou "spécifiques"

Nature de l'accompagnement : "les obligés" proposent un accompagnement des opérations d'économie d'énergie sous la forme de conseils, d'audits, d'aide au financement ou de prêts bonifiés.

✓ À noter : les CEE ne sont pas cumulables sur un même investissement avec les aides de l'ADEME.

En savoir+

- ↳ Site de l'ADEME sur les CEE
www.ademe.fr/expertises/changement-climatique-energie/passer-a-l'action/comment-valoriser-economies-denergie-cee
- ↳ Liste des fiches pour les opérations standardisées
www.developpement-durable.gouv.fr/3-Le-secteur-de-l-industrie.html
- ↳ Guide pour les opérations spécifiques
www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/CEE-operations_specifiques.pdf
- ↳ Site internet Engie (ex-GDF-Suez)
www.gdfsuez-energiesfrance.fr/performance-energetique/aides-financieres-a-la-renovation-energetique/le-dispositif-cee
Responsable national pour les IAA : Dominique FRESIERS (01 56 65 55 58 - dominique.fresiers@gdfsuez.com)
- ↳ Site internet EDF
entreprises.edf.com/offres-edf-entreprises/maitriser-vos-consommations/reduire-vos-consommations/certificats-d-economies-d-energie-91728.html
Responsable national pour les IAA : Marc GENDRON (01 56 65 02 26 - marc.gendron@edf.fr)

PRÊT VERT 2

bpi**france**



OBJET ► Financer des investissements dans des procédés industriels consommant moins de matières premières ou d'énergie, générant moins de déchets et conduisant à des produits éco-efficents.

OPÉRATEURS : Bpifrance

BÉNÉFICIAIRES : toute entreprise de moins de 5 000 salariés, créée depuis plus de 3 ans

PÉRIODE : jusqu'à extinction de l'enveloppe prévue en juin 2016

MODALITÉS

Dépenses éligibles : projets comportant au minimum 60 % d'investissements corporels => énergie, air, déchets, intrants, eau, impact des produits, optimisation des ressources et process, diagnostics

Nature du financement : Prêts à taux bonifié (200 points de base maximum) de 100 000 € à 3 M€ sans garantie sur sept ans (avec différé d'amortissement du capital de 24 mois). Sous condition d'obtention d'un prêt bancaire ou d'un apport en capital ou quasi fonds propres de montant au moins égal. Aucune sureté n'est exigée sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant.

En savoir+

- Contacter votre délégation régionale de Bpifrance : www.bpifrance.fr/Contactez-nous

PRÊTS ÉCO-ÉNERGIE

bpi**france**

OBJET ► Financer des investissements portant sur les équipements permettant d'améliorer l'efficacité énergétique.

OPÉRATEURS : Bpifrance

BÉNÉFICIAIRES : PME créées depuis plus de trois ans

PÉRIODE : dispositif permanent

MODALITÉS

Dépenses éligibles : éclairage, froid, chauffage, climatisation, motorisation électrique

Nature du financement : prêts à taux bonifié (1,03 % en mai 2014) de 10 000 à 50 000 € remboursables sur cinq ans avec différé d'amortissement d'un an du capital (plafonné au montant des fonds propres ou quasi-fonds propres

de l'emprunteur) sans garantie exigée sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant. Avec ou sans prêt bancaire complémentaire.

✓ *À noter : demande de prêt sur internet uniquement*

En savoir+

- Contacter votre délégation régionale de Bpifrance : www.bpifrance.fr/Contactez-nous
- Consulter le site internet dédié de Bpifrance : pee.bpifrance.fr

AIDES À L'INVESTISSEMENT



OBJET ► Financer les projets d'investissements de nouveaux équipements liés à la production, à la distribution ou à l'utilisation d'énergie, et l'aménagement d'équipement existant afin d'améliorer les performances énergétiques.

OPÉRATEURS : ADEME

BÉNÉFICIAIRES : toutes les entreprises, quelle que soit leur taille

PÉRIODE : dispositif permanent

MODALITÉS

Dépenses éligibles : géothermie, chaufferie bois, biogaz, solaire thermique... avec un plafond d'assiette sous conditions (selon les délégations régionales de l'ADEME)

Nature du financement : subvention (taux variable selon les Délégations régionales de l'ADEME)

En savoir+

- › Contacter votre délégation régionale de l'ADEME

✓ À noter : les aides à l'investissement de l'ADEME ne sont pas cumulables sur un même investissement avec les certificats d'économie d'énergie.

APPELS À PROJET DU FONDS CHALEUR



OBJET ► Soutien à la production de chaleur renouvelable à partir de biomasse, géothermie, solaire thermique ainsi que le soutien à la récupération de chaleur industrielle et au développement des réseaux de chaleur.

OPÉRATEURS : ADEME

✓ *À noter* : le fonds chaleur n'est pas cumulable sur un même investissement avec les certificats d'économies d'énergie.

En savoir + sur le fonds chaleur

- Consulter la rubrique dédiée sur le site internet de l'ADEME www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-reseaux-stockage/passer-a-l'action/produire-chaleur/fonds-chaleur-bref
- Contacter votre délégation régionale de l'ADEME.

1- APPEL À PROJETS ANNUEL NATIONAL "BIOMASSE CHALEUR INDUSTRIE AGRICULTURE ET TERTIAIRE" (BCIAT)

BÉNÉFICIAIRES : toutes les entreprises, quelle que soit leur taille

PÉRIODE : date limite de dépôts des dossiers = 30 janvier 2015 mais **un nouvel appel à projet est prévu en fin d'année 2015**

MODALITÉS

Dépenses éligibles : installations de production de chaleur (supérieure à 1 000 tep/an) à partir de biomasse en substitution à des énergies fossiles

Nature du financement : subvention à taux maximum variable selon la taille de l'entreprise

| | Petite entreprise | Entreprise moyenne | Grande entreprise |
|-----------------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| Intensité maximum de l'aide | 65 % | 55 % | 45 % |

✓ *À noter* : le projet aidé ne pourra pas bénéficier d'aides financières publiques complémentaires (ADEME, FEDER, Conseils Régionaux ou Généraux, certificats d'économie d'énergie, projets domestiques) à l'exception de dispositifs de financement (Prêts verts de Bpifrance ou équivalent).

En savoir +

- Le futur appel à projet sera consultable sur www.ademe.fr/actualites/appels-a-projets?appels-en-cours=1&nationale=1
- Contacter votre délégation régionale de l'ADEME

NOUVEAU DISPOSITIF 2015

2- APPEL À PROJETS NATIONAL « GRANDES INSTALLATIONS SOLAIRES THERMIQUES DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE »

En savoir+

- Consulter l'appel à projets sur appelsaprojets.ademe.fr/aap/AAPST_20152015-25
- Contacter le service de l'ADEME en charge de l'appel à projet : aap.st@ademe.fr

BÉNÉFICIAIRES : toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, notamment celles qui utilisent de l'eau chaude dans le process

PÉRIODE : dates limites de dépôt du dossier = 25 juin 2015 et 5 avril 2016

MODALITÉS

Dépenses éligibles : installations solaires de production d'eau chaude sanitaire et de production

d'eau chaude pour des process industriels ($T^{\circ} < 100^{\circ}\text{C}$) à partir de 300 m² de surface de capteurs ou couplées à un réseau de chaleur à partir de 500 m² de surface de capteurs

Nature du financement : subvention à taux maximum variable selon la taille de l'entreprise

| | Petite entreprise | Entreprise moyenne | Grande entreprise |
|-----------------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| Taux d'intervention maximum | 65 % | 55 % | 45 % |

3- APPELS À PROJETS RÉGIONAUX

Les appels à projets régionaux de l'ADEME sont gérés par ses directions régionales pour les projets de plus petites puissances en biomasse, solaire thermique et les projets de géothermie et récupération de chaleur fatale industrielle.

Pour connaître les bénéficiaires, les dates de dépôts de projet et les modalités, consulter le site de l'ADEME : www.ademe.fr/actualites/appels-a-projets?appels-en-cours=1®ionale=1

Appels à projet en cours (au 1^{er} mai 2015) pour lesquels les entreprises sont potentiellement éligibles :

| Région | Intitulé de l'appel à projet | Date limite de dépôt du dossier |
|--------------------|---|---------------------------------|
| Nord-Pas-de-Calais | Appel à projets chaleur renouvelable en région Nord-Pas de Calais | Appel à projet permanent |
| Ile-de-France | Appel à projets Ile de France - Solaire Thermique - 2015 | 7 décembre 2015 |
| Aquitaine | Appel à projets "Bâtiments Aquitains Basse Energie 2015" | 26 juin 2015 |
| Aquitaine | Appel à projets Chaleur Renouvelable en Aquitaine | 31 juillet 2015 |
| Rhône-Alpes | AMI Ecologie Industrielle et territoriale Rhône Alpes (projets collectifs et collaboratifs) | 24 juillet 2015 |

✓ À noter : les régions qui ne mettent pas en place d'appel à projet dans le cadre du Fonds Chaleur peuvent l'utiliser pour financer des projets au fil de l'eau.

FONDS DÉCHETS



OBJET ► Soutien aux projets d'investissement en matière de prévention des déchets, collecte pour valorisation, recyclage valorisation organique, matière et énergétique

OPÉRATEURS : ADEME

BÉNÉFICIAIRES : collectivités et entreprises, quelle que soit leur taille

PÉRIODE : dispositif permanent

MODALITÉS

Dépenses éligibles : dépenses éligibles : assiette de l'aide de 10 M€ maximum

Nature du financement : subvention avec taux d'aide maximum de 30%

En savoir +

► Contacter votre délégation régionale de l'ADEME

SOUTIEN À LA MÉTHANISATION DES DÉCHETS ORGANIQUES



OBJET ► Subvention à l'investissement d'installations de méthanisation industrielles ou agricoles.

OPÉRATEURS : ADEME

BÉNÉFICIAIRES : toutes les entreprises, quelle que soit leur taille

PÉRIODE : dispositif permanent

MODALITÉS

Dépenses éligibles : assiette de l'aide variable selon la puissance installée

Nature du financement : subvention avec taux d'aide maximum de 30 %

En savoir +

► Contacter votre délégation régionale de l'ADEME

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) "INDUSTRIE ET AGRICULTURE ÉCO-EFFICIENTES"



OBJET ► Soutenir des projets collaboratifs (de préférence) et innovants (expérimentations, démonstrateurs, premières industrielles, mises en œuvre à l'échelle 1), dans l'industrie, l'agriculture et la filière bois dans le domaine de l'efficacité énergétique ou de la réduction de matières premières et d'eau.

OPÉRATEURS : ADEME

BÉNÉFICIAIRES : toutes les entreprises, quelle que soit leur taille : équipementiers, constructeurs, bureaux d'études, industriels... Les IAA font partie des quatre secteurs pour lesquels les projets devront s'appliquer prioritairement. **Le projet est porté par un coordonnateur qui met en place un consortium avec des partenaires** qui seront bénéficiaires ou non-bénéficiaires des aides.

PÉRIODE : date limite de dépôts des dossiers = 30 novembre 2016 avec une date intermédiaire (29 février 2016)

MODALITÉS

Dépenses éligibles : Le budget total du projet doit être supérieur à 1 M€. Pour les IAA, les projets attendus portent sur le froid industriel, les procédés thermiques, le développement de nouveaux emballages et la valorisation des co-produits

Nature du financement : subventions et/ou aides partiellement remboursables

En savoir +

- Consulter l'appel à projet sur appelsprojets.ademe.fr/aap/AMI%20INDU2014-75
- Contacter le service de l'ADEME en charge de l'AMI : ami.industrie.agriculture@ademe.fr

Pour les partenaires dont les coûts éligibles retenus sont supérieurs à 1 M€ => **aides partiellement remboursables** (1/5 de subventions et 4/5 d'avances)

| Taux d'intervention maximum (subventions + aides remboursables) | | | |
|--|---------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|
| Aides partiellement remboursables (dépendances > 1 M€) | Dépendances en RDI* (autres dépenses) | | Dépendances en LDE** (démonstrateurs) |
| | Projets avec coopération effective | Projets sans coopération effective | |
| Grandes entreprises | 40% | 25% | 35% |
| Entreprises moyennes | 50% | 35% | 45% |
| Petites entreprises | 60% | 45% | 55% |

Pour les partenaires dont les coûts éligibles retenus sont inférieurs à 1 M€ => **subventions**

| Taux d'intervention maximum (subventions) | | | |
|--|---------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|
| Subventions (dépendances < 1 M€) | Dépendances en RDI* (autres dépenses) | | Dépendances en LDE** (démonstrateurs) |
| | Projets avec coopération effective | Projets sans coopération effective | |
| Grandes entreprises | 25% | 15% | 20% |
| Entreprises moyennes | 35% | 25% | 30% |
| Petites entreprises | 45% | 35% | 40% |

*RDI : se rapporte aux régimes d'aides en faveur de la recherche et du développement

**LDE : se rapporte aux lignes directrices en faveur de la protection de l'environnement

Pour les collectivités locales et assimilées, les établissements publics et assimilés et les organismes de recherche et assimilés, l'aide se fera principalement sous forme de subventions.

DISPOSITIFS DES AGENCES DE L'EAU POUR FAVORISER LES ÉCONOMIES D'EAU ET LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION



Les six agences de l'eau ont mis en place des dispositifs qui, en fonction des particularités des bassins hydrographiques et des priorités définies, ont des modalités qui peuvent varier : objectifs poursuivis, types d'aides (subventions, avances remboursables, ou une combinaison des deux), tailles d'entreprises, etc.

Les actions aidées recouvrent en général :

➔ **Les études d'aide à la décision et accompagnement pour la réduction des pollutions et les économies d'eau** (études de diagnostic, de faisabilité, campagnes de recherche de substances dangereuses, études technico-économiques de réduction des émissions de substances dangereuses, d'économies d'eau, mise en oeuvre d'opérations collectives, etc.)

➔ **Les travaux et équipements de réduction des pollutions** (technologies propres, prévention des pollutions accidentelles, stations d'épuration complètes ou traitements partiels des effluents

ou des eaux pluviales, transformation des boues, travaux dans le cadre d'une action collective, etc.)

➔ **Les travaux d'économie d'eau** (process économes en eau, équipements d'économie d'eau, réserve d'eau pluviales, etc.)

En savoir +

- Les aides des agences de l'eau sont limitées par l'encadrement européen des aides aux entreprises. En 2015 un nouveau régime d'aide dit « exempté » se met en place. Il est consultable à l'adresse suivante : www.lesagencesdeleau.fr/2015/01/27/le-nouveau-regime-daide-des-agences-de-leau-aux-entreprises-non-agricoles-declare-a-la-commission-europeenne-le-21-janvier/
- Avant d'engager un projet de réduction de votre impact sur l'eau, prenez contact avec l'agence de l'eau compétente sur votre territoire

DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE PAR LES CONSEILS RÉGIONAUX

Grâce à l'impulsion donnée par le Pacte pour l'investissement productif dans le secteur agroalimentaire signé le 12 juin 2013, les Conseils régionaux se sont engagés à affecter une partie des crédits qu'ils gèrent pour soutenir la compétitivité des IAA, notamment sur des projets portant sur la transition écologique.

En savoir +

- Consulter les programmes des fonds structurels de votre région : www.europe-en-france.gouv.fr/Des-programmes-pour-qui-pour-quoi/Programmes-2014-2020
- Contacter votre conseil régional

Pour en savoir +

↳ Consulter le guide *Filière alimentaire – Agir pour la performance énergétique des entreprises* réalisé par le groupe de travail "Défi Vert" dans le cadre du Contrat de la filière alimentaire : agriculture.gouv.fr/Filiere-alimentaire-performance-energetique-des-entreprises

↳ Rester informé des appels à projet de l'ADEME : www.ademe.fr/actualites/appels-a-projets?appels-en-cours=1

Glossaire

AAP : appel à projet ; les appels à projets de l'État visent principalement des projets de R&D collaboratifs et se focalisent sur la dimension "solution" apportée par le répondant

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

AMI : appel à manifestation d'intérêt ; les AMI de l'État s'inscrivent dans le cadre du programme d'investissements d'avenir (PIA) dont la gestion opérationnelle a été confié à 10 opérateurs de l'État dont l'ADEME et Bpifrance

CCI : chambre de commerce et d'industrie

CEE : certificat d'économie d'énergie

M€ : million d'euros

Définition des tailles d'entreprise dans l'Union européenne

| Catégorie d'entreprise | Effectifs : unités de travail par an (UTA) | Chiffre d'affaires annuel | Total du bilan annuel |
|------------------------|--|---------------------------|-----------------------|
| Grande entreprise | Entreprise n'étant pas dans les limites ci-dessous | | |
| Entreprise moyenne | < 250 | < 50 M€ | ou < 43 M€ |
| Petite entreprise | < 50 | < 10 M€ | ou < 10 M€ |

VOS CONTACTS DANS LES RÉGIONS ET AU NIVEAU NATIONAL

Implantations de l'ADEME : www.ademe.fr/content/liste-implantations-lademe

| | | |
|--|--|--|
| ALSACE Tél : 03 88 15 46 46 ademe.alsace@ademe.fr | AQUITAINE Tél : 05 56 33 80 00 aquitaine@ademe.fr | AUVERGNE Tél : 04 73 31 52 80 ademe.auvergne@ademe.fr |
| BASSE-NORMANDIE Tél : 02 31 46 81 00 ademe.basse-normandie@ademe.fr | BOURGOGNE Tél : 03 80 76 89 76 ademe.bourgogne@ademe.fr | BRETAGNE Tél : 02 99 85 87 00 ademe.bretagne@ademe.fr |
| CENTRE Tél : 02 38 24 00 00 ademe.centre@ademe.fr | CHAMPAGNE-ARDENNE Tél : 03 26 69 20 96 champagne-ardenne@ademe.fr | CORSE Tél : 04 95 10 58 58 ademe.ajaccio@ademe.fr |
| FRANCHE-COMTÉ Tél : 03 81 25 50 00 ademe.franche-comte@ademe.fr | HAUTE-NORMANDIE Tél : 02 35 62 24 42 ademe.haute-normandie@ademe.fr | ILE-DE-FRANCE Tél : 01 49 01 45 47 ademe.ile-de-france@ademe.fr |
| LANGUEDOC-ROUSSILLON Tél : 04 67 99 89 79 ademe.languedoc-roussillon@ademe.fr | LIMOUSIN Tél : 05 55 79 39 34 ademe.limousin@ademe.fr | LORRAINE Tél : 03 87 20 02 90 ademe.lorraine@ademe.fr |
| MIDI-PYRÉNÉES Tél : 05 62 24 35 36 ademe.midi-pyrenees@ademe.fr | NORD-PAS DE CALAIS Tél : 03 27 95 89 70 ademe.nord-pas-de-calais@ademe.fr | PAYS DE LA LOIRE Tél : 02 40 35 68 00 ademe.paysdelaloire@ademe.fr |
| PICARDIE Tél : 03 22 45 18 90 ademe.picardie@ademe.fr | POITOU-CHARENTES Tél : 05 49 50 12 12 ademe.poitou-charentes@ademe.fr | PROVENCE ALPES COTE D'AZUR Tél : 04 91 32 84 44 ademe.paca@ademe.fr |
| RHONE-ALPES Tél : 04 72 83 46 00 ademe.rhone-alpes@ademe.fr | GUADELOUPE Tél : 05 90 26 78 05 ademe.guadeloupe@ademe.fr | GUYANE Tél : 05 94 31 73 60 ademe.guyane@ademe.fr |
| MARTINIQUE Tél : 05 69 63 51 42 ademe.martinique@ademe.fr | MAYOTTE Tél : 02 69 62 32 36 ademe@runnet.com | REUNION Tél : 02 62 71 11 30 ademe@runnet.com |

IMPLANTATIONS DE BPIFRANCE

www.bpifrance.fr/Contactez-nous

AGENCES DE L'EAU

Artois-Picardie : www.eau-artois-picardie.fr

Seine-Normandie : www.eau-seine-normandie.fr

Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr

Loire-Bretagne : www.eau-loire-bretagne.fr

Rhône-Méditerranée et Corse : www.eaurmc.fr

Adour-Garonne : www.eau-adour-garonne.fr

RESPONSABLE NATIONAL ENGIE POUR LES IAA

Dominique FRESIERS (01 56 65 55 58 -
dominique.fresiers@gdfsuez.com)

RESPONSABLE NATIONAL EDF POUR LES IAA

Marc GENDRON (01 56 65 02 26 -
marc.gendron@edf.fr)

RÉFÉRENTS RÉGIONAUX POUR LES FILIÈRES AGROALIMENTAIRES

Ce sont les interlocuteurs privilégiés, en région, des représentants des filières agroalimentaires, coordonnant l'ensemble des actions de l'État en lien avec les collectivités locales et les différents partenaires dans ce secteur.
agriculture.gouv.fr/Vos-contacts

**TOUS LES SERVICES LOCAUX,
Y COMPRIS LES CONSEILS RÉGIONAUX**
[lannuaire.service-public.fr/navigation/
accueil_sl.html](http://lannuaire.service-public.fr/navigation/accueil_sl.html)